

d. Les associations s'engagent à :

d-1- Fournir les documents réglementaires

d-2- Participer aux sollicitations de la Ville

• Afin de répondre à l'objectif « d'accompagner et d'aider chacune des associations et le mouvement associatif dans son ensemble », il est nécessaire que les représentants des associations s'investissent et participent à la co-construction de la politique en faveur des associations et, pour cela, s'impliquent dans les différentes instances créées par la Ville.

d-3- Inviter les élus aux Assemblées générales

• Afin d'accentuer les relations entre élus et associations, chacune des associations s'engage à inviter les élus :

- Aux Assemblées générales de fin d'année/exercice en leur octroyant un temps de parole
- Aux différents évènements organisés

d-4- Respecter les règles d'utilisation des équipements

• Afin de faire bon usage des équipements mis à disposition pour en assurer la pérennité et la qualité. Pour cela les associations s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur propre à l'équipement mis à disposition de manière récurrente ou occasionnelle
- Diffuser le règlement intérieur auprès de chacun des adhérents
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité
- Respecter et faire respecter les heures, jours et périodes d'utilisation des équipements
- Maintenir en parfait état de propreté et de rangement les équipements mis à disposition (abords, vestiaires, équipement principal, équipements connexes ou espaces de rangement, etc.)
- Signaler tout dysfonctionnement que ce soit en termes de matériel ou d'usage, en suivant pour ce faire les procédures mises en œuvre par les services de la Ville et dans les délais prévus

RÈGLES DU BON USAGE DES ÉQUIPEMENTS

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des membres des associations et de leurs dirigeants de s'assurer du respect des règles et du bon usage des équipements mis à leur disposition.

Les utilisateurs seront tenus pour responsables de tout manquement aux règlements et des conséquences qui en découleront. Le respect des règlements établis pour une bonne utilisation des espaces s'impose à tous.

d-5- Respecter la charte graphique

• Au regard des aides apportées (accompagnement, matériel, financier, personnel) et des équipements mis à disposition, les associations pour toute manifestation ou événement récurrent ou ponctuel s'engagent à :

- Respecter la charte graphique de la Ville
- Inclure le logo de la Ville dans tous leurs documents (écrits, affiches, flyers, etc.)
- Inclure le logo de la ville ainsi qu'un lien vers le site Internet de celle-ci sur la page d'accueil de leur site

d-6- Respecter les délais pour les demandes d'autorisation

• L'organisation d'événements réguliers, récurrents ou ponctuels accueillant du public et s'exerçant dans des espaces ouverts (rue, place, etc.) ou fermés (enceinte sportive, salle de spectacle, etc.) font l'objet d'une législation particulière qui vise la sécurisation des publics, pratiquants et installations. Pour ce faire, les associations s'engagent à :

- Observer une totale rigueur administrative, financière et technique
- Respecter les règles et procédures en matière d'agrément et d'autorisation
- Respecter les règles et procédures en matière de sécurisation des événements et d'accueil des publics

CO-SIGNATURE DE LA CHARTE ASSOCIATIVE

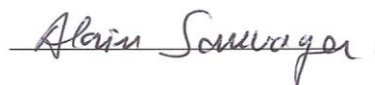
Date : le 3 juillet 2019

Pour la collectivité

Le Maire



Pour l'association



Le Président/La Présidente

ASSOCIATION RETRAITE SPORTIVE
45470 GAIN DE BRETAGNE

